



Société d'Economie Mixte SARCELLES CHALEUR

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Cour d'Appel de Versailles vient de rendre sa décision dans l'affaire qui a conduit l'ancien Président de la SEM SARCELLES CHALEUR et ancien Maire de Sarcelles, François PUPPONI, devant le Tribunal Correctionnel.

Rappelons que cette affaire a été initiée à la demande du Parquet de Pontoise et qu'en première instance, en janvier 2022, François PUPPONI avait été reconnu pénalement coupable d'abus de biens sociaux commis au préjudice de la SEM et de faux et usage de faux en écritures.

La SEM SARCELLES CHALEUR que je préside désormais s'était portée partie Civile et avait demandé le remboursement des sommes susceptibles d'avoir été détournées.

En appel, la Cour de Versailles a confirmé la décision de première instance en considérant que François PUPPONI s'est bien rendu coupable du délit d'abus de biens sociaux. François PUPPONI est relaxé des délits de faux et usage de faux en écritures.

Au terme de cette décision, Mr François PUPPONI est condamné à indemniser la SEM SARCELLES CHALEUR à hauteur de 19 965 €, auxquels s'ajoutent 3.500 € au titres des frais de justice.

Soulignons qu'à ce stade, l'arrêt de la Cour d'appel n'est pas définitif et que François PUPPONI peut, s'il le souhaite, se pourvoir en Cassation dans les dix jours.

Sarcelles le 27 novembre 2024

Krys Jean Jacques

Président de la SEM SARCELLES CHALEUR

Maire adjoint chargé des copropriétés.

14 Place De France – 95200 SARCELLES
TEL : @MAIL : sarcelles.chaleur@gmail.com
SA au capital de 45 734 €
RCS PONTOISE 342 423 142